



Mise à jour Janvier 2018

REGLEMENT POUR LA GESTION DU PRÊT DE MATERIEL DE PUERICULTURE

Du matériel de puériculture est mis gratuitement à disposition des adhérents d'Alfa3a et usagers du relais d'assistantes maternelles Les Mini-Pouces.

Ce prêt de matériel contribue à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants pour laisser le temps aux adhérents de s'équiper ou répondre à un besoin ponctuel.

Afin de permettre une utilisation optimale de ce matériel et d'en assurer le meilleur entretien possible, vous vous engagez à respecter les règles ci-dessous.

Conditions de prêt et de restitution :

- ☞ Etre à jour de l'adhésion de 9,40 euros/enfant/année civile

Le matériel est prêté sur simple demande de l'adhérent. Une fiche précisant les références du matériel, son état de vétusté et ses défauts éventuels sera dûment signée par l'emprunteur.

- ☞ Le matériel prêté est prévu pour des tranches d'âges précises. Le relais décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel (non- respect des règles de sécurité, âge de l'enfant non adapté, ...). Il est donc indispensable de **rendre le matériel qui ne correspond plus à l'âge de l'enfant.**
 - *Coque : dos à la route groupe 0 (naissance à 9kg)*
 - *Siège auto : groupe 1 (de 9 à 18 kg : harnais à 5 points)*
 - *Réhausseur à partir de 15 kg*
 - *Lit toile : 2 ans en fonction du poids*
 - *Transat : 5/6 mois (dès que l'enfant veut s'asseoir ne plus l'utiliser)*
 - *Poussette : 2 ans ½ maximum en fonction du poids*
- ☞ Une caution sera versée, lors de la mise à disposition du matériel, selon les modalités ci-dessous et une date de retour sera mentionnée :
 - *Matériel moins de 2 ans : : 50 % de la valeur d'achat*
 - *Matériel de 2 à 5 ans : 30 % de la valeur d'achat*
 - *Matériel de plus de 5 ans : caution forfaitaire de 20 euros*

Le matériel emprunté doit **OBLIGATOIREMENT** être restitué à la date de retour notifiée sur la fiche. Dans tous les cas, le prêt ne devra pas excéder un an. En cas de retard, la caution sera encaissée.

Le matériel doit être restitué **PROPRE** et en parfait état de fonctionnement tout en tenant compte de sa vétusté.

Tout matériel détérioré doit être **impérativement rapporté au Relais**. Toute anomalie doit être rapidement signalée, afin de déterminer le type de réparation à effectuer.

Le matériel ne peut pas faire **l'objet d'un prêt directement entre assistantes maternelles**, il doit obligatoirement avoir été contrôlé au Relais auparavant.

Le prêt et le retour du matériel s'effectuent **le jeudi de 8h30 à 11h et 13h30 à 16h**. en dehors de ce jour et heures, aucun prêt de matériel ne pourra être effectué.

Le non-respect du règlement entraînera la suspension du service prêt.